

PROGRAMME ÉVALUATION-INTERVENTION-ORIENTATION (PEIO)

Lits en RPA pour la clientèle stable avec un retour à domicile compromis

DESCRIPTION DU PROGRAMME

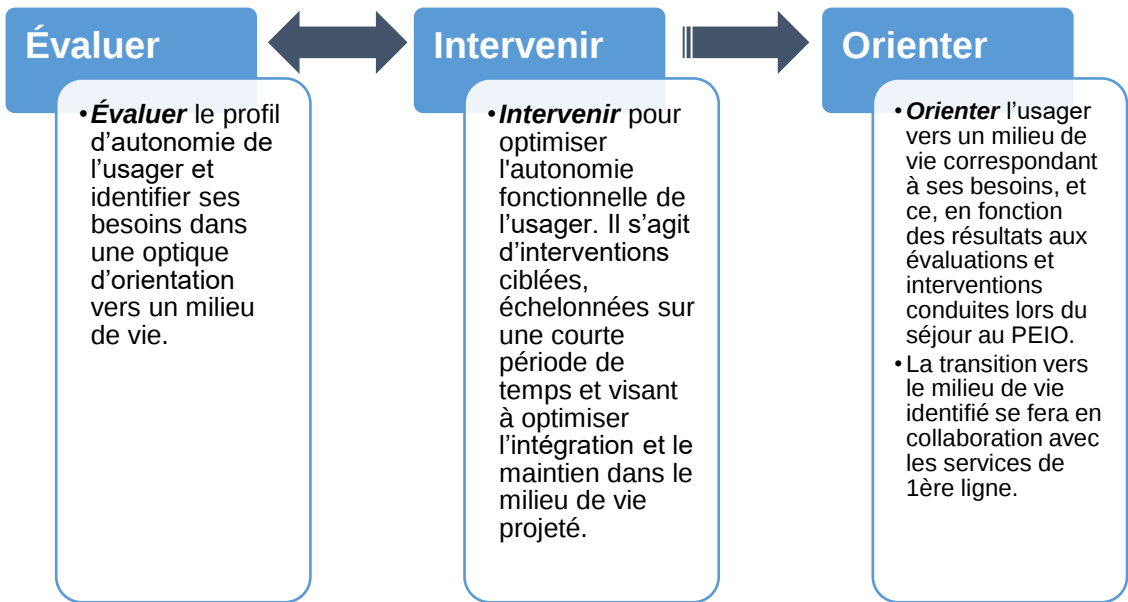
Le programme PEIO (évaluation-intervention-orientation) permet à la clientèle âgée en perte d'autonomie un processus d'évaluation pour un changement de milieu de vie possible. Ce programme, dont les lits sont situés dans une RPA, s'adresse à une clientèle âgée dont l'épisode de soins aigus est terminé, dont l'état de santé est stable, mais qui nécessite un temps d'évaluation et d'interventions supplémentaires en dehors de l'hôpital, car le retour à domicile est fortement compromis. Sont également visés, les usagers évoluant à domicile, mais pour qui le maintien dans le milieu de vie est compromis malgré les suivis SAD.

PARTICULARITÉS

Le PEIO est considéré comme un milieu de vie transitoire visant l'évaluation et l'orientation de la clientèle. Des soins et des services professionnels sont offerts afin de permettre une certaine récupération dans un premier temps. Un processus d'évaluation et d'orientation approprié aux capacités de la personne est parallèlement complété pour identifier le milieu de vie correspondant le mieux à ses besoins. L'équipe de professionnels du programme est composée d'un(e) travailleur social, d'un(e) technicien en réadaptation physique (TRP) et d'un(e) ergothérapeute. À cette équipe peut se greffer d'autres professionnels rattachés au SAD, et ce, selon les besoins particuliers des usagers (ex : nutritionniste).

À noter qu'il n'y a pas de médecin rattaché au programme. Ainsi, tout usager étant admis au PEIO doit être considéré dans une condition médicale permettant le maintien dans la communauté. Si requis, tout suivi médical (ex : ajustement de médication) doit être assuré par le médecin de famille de l'utilisateur.

OBJECTIFS



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute personne âgée de 65 ans et plus (ou moins de 65 ans avec profil gériatrique) qui :

- Présente un profil pluri-pathologique avec détérioration de l'autonomie générale;
- Demeure sur le territoire du CISSS Montérégie-Ouest;
- Présente un retour ou un maintien dans le milieu de vie fortement compromis par la perte d'autonomie;
- Nécessite une évaluation complète de ses besoins, dans plusieurs disciplines, en vue d'une orientation probable;
- Si hospitalisé, pourrait obtenir un congé médical avec ou sans suivi par son médecin de famille dans la communauté;
- Présente une autonomie à la mobilisation répondant aux conditions du milieu, c'est-à-dire :
 - De pouvoir effectuer des transferts avec, au maximum, l'aide d'une (1) personne;
 - D'avoir besoin, au maximum, de l'aide d'une (1) personne pour se mobiliser avec auxiliaire à la marche sur une distance minimale d'environ 10 pieds.

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Usager déjà en attente d'hébergement public, ou dont l'orientation est déjà statuée (condition non réversible);
- Usager en provenance de l'URFI ou l'UTRF;
- Usager dont la condition médicale est instable ou qui requiert un suivi intensif de son état de santé;
- Usager avec un diagnostic d'Influenza, VRS, C-difficile ou Gastro et dont la période de contagion n'est pas terminée;
- Usager en soins palliatifs (phase terminale avec pronostic de moins de 6 mois);
- Usager dont la perte d'autonomie est principalement liée à la progression ou la détérioration d'une condition de santé mentale;
- Usager présentant un manque de collaboration documenté (ex : refus des évaluations);
- Usager avec troubles de comportement (ex : agressivité, errance invasive, désinhibition, comportements sexuels inappropriés);
- Usager nécessitant une surveillance individuelle (1 pour 1) pour assurer sa sécurité;
- Usager nécessitant une contention physique et/ou chimique.

COÛT POUR L'USAGER

Le gîte et couvert sont sans frais pour les 30 premiers jours du séjour au PEIO. À partir de la 31^e journée, une contribution de 15 \$ par jour sera facturée à l'usager.

Les produits d'incontinence, la médication (prescrite ou non) et autres effets personnels demeurent à la charge exclusive de l'usager, et ce, durant toute la durée de son séjour. L'usager est également responsable d'organiser et d'assumer le coût relié au transport lors des sorties ou rendez-vous à l'extérieur.

Veuillez-vous référer au formulaire de consentement pour une liste complète des items aux frais de l'usager.

PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

Les usagers peuvent être référés par les intervenants suivants :

- Intervenants et Médecins en milieu hospitalier;
- Intervenants du soutien à domicile (SAD);
- Intervenants et Médecins des GMF.

Les demandes d'admission doivent être acheminées via DSIE au guichet d'accès de soins post aigus (GASPA). Le formulaire de consentement ainsi que les documents complémentaires habituels doivent être annexés à la demande.